

Article 3 : Conditions de déroulement du projet doctoral

Article 3.1 : Conditions de financement du/de la doctorant.e

Quotité de temps de travail consacrée à la préparation du doctorat (sur la base d'un temps plein) :

- temps plein temps partiel.

Pour un temps partiel, préciser le statut professionnel du/de la doctorant.e :

- rémunération dédiée à la préparation du doctorat
 rémunération non dédiée à la préparation du doctorat

- Rémunération du au
- Situation :
- Employeur :
- Origine du financement

Article 3.2 : Le projet de recherche

Calendrier prévisionnel du projet de recherche :

Conditions matérielles de réalisation du projet de recherche et, le cas échéant, les conditions de sécurité spécifiques :

Modalités d'intégration dans l'unité ou l'équipe de recherche : Les modalités d'intégration dans le laboratoire de recherche sont inscrites dans son règlement intérieur.

Article 3.3 : Le projet individuel de formation du/de la doctorant.e :

Projet professionnel du/de la doctorant.e :

Ce plan de formation sera défini dans le courant de la première année de thèse en conformité avec le plan de formation de l'École Doctorale.

Ouverture internationale apportée dans le cadre de cette formation par la recherche :
L'ouverture internationale du doctorat sera définie dans le courant de la première année de thèse en conformité avec les prérequis pour la soutenance de l'École Doctorale.

Article 4 : Valorisation des travaux de recherche

Caractère confidentiel des travaux : oui non

Objectifs de valorisation des travaux de recherche : diffusion, publications... : Les objectifs de valorisation seront définis dans le courant de la première année de thèse.

Droit à la propriété intellectuelle et confidentialité selon le champ du programme de doctorat :
Le Droit à la propriété intellectuelle et les règles de confidentialité sont définis selon la politique de l'établissement d'inscription ou dans la convention de recherche liée à la thèse du/de la doctorant.e (notamment dans le cadre d'une thèse CIFRE).

Article 5 : Modalités du suivi de la formation doctorale

Modalités de suivi spécifiques et pré-requis pour la soutenance à l'Ecole Doctorale ALLPHA:

- Une journée de rentrée est obligatoire pour les doctorants inscrits en 1ère année
- Un comité de suivi scientifique est obligatoire en 2ème année (il est composé de deux membres choisis par le directeur de thèse avec l'accord du directeur de l'Unité de Recherche et de la direction de l'Ecole Doctorale). Un comité de suivi chaque année à partir de la 3e année (deux membres, comité constitué par la Commission des Thèses). L'entretien s'appuie sur un questionnaire complété par le doctorant.
- La direction de l'école doctorale reçoit les doctorants et les directeurs de thèse qui en font la demande, sur rendez-vous tout au long de l'année. Pré-requis pour la soutenance :
- Les doctorants doivent avoir réalisé un minimum de 100h de formation (50h de tronc commun, 50 heures de parcours) dont une formation à l'Ethique et l'Intégrité Scientifique

En tant que signataire de cette convention, nous reconnaissons en avoir pris connaissance et avoir vérifié son contenu. Nous nous engageons à la respecter.

Le/La doctorant.e : Fait à le.....	Le/La directeur.trice de thèse : Fait à le.....
	Le/La co-directeur.trice de thèse : Fait à le.....
Le/La directeur.trice de l'unité de recherche : Fait à le.....	Le/La directeur.trice de l'école doctorale : Fait à le.....